



DECISION

**Concernant la fixation des tarifs de location
des salles de l'Institut de Formation de Royan (I.F.R.)
situé 48 boulevard Franck Lamy à Royan,
à compter du 1^{er} Janvier 2024**

D. n° 23.822

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

- Vu les décisions n° 23.117 du 3 février 2023 et n° 23.302 du 11 mai 2023 relatives à la fixation des tarifs de location de salles de l'Institut de Formation de Royan (I.F.R.), situé 48 boulevard Franck Lamy à Royan,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'abroger les décisions n° 23.117 du 3 février 2023, et n° 23.302 du 11 mai 2023, relatives à la fixation des tarifs de location de salles de l'Institut de Formation de Royan (I.F.R.), situé 48 boulevard Franck Lamy à Royan,

ARTICLE 2 : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de location de salles de l'Institut de Formation de Royan (I.F.R.), situé 48 boulevard Franck Lamy à Royan, comme suit :

- **du lundi au vendredi :**
 - la ½ journée 107,65 €
 - la journée 143,85 €
- **les samedis, dimanches et jours fériés :**
 - la ½ journée 143,85 €
 - la journée 203,40 €
- **le mois :**
 - engagement inférieur à 12 mois 20,70 € / m² / mois
 - engagement de 12 mois 16,85 € / m² / mois
- **forfait ménage des salles** 1,55 € / m² par prestation

- d'imputer les recettes correspondantes au compte 752 - fonction 256 du Budget Communal.

Fait à Royan, le 15 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 décembre 2023



Didier SIMONNET

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailiac – CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.61 – 📠 : 05.46.39.56.57

Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr